



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-073 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Création de la commission communale pour l'accessibilité et désignation des membres

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Absent(s) excusé(s) : 0 Date de la convocation : 24 juin 2026	L'An deux mille vingt-six le premier juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFLET, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAIEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme GALIMARD par Mme POINTEL, M. DAVRIU-PHILIPPI par M. DANIEL, Mme GODARD par M. FERRIE, Mme HUBERT par Mme VAFIADES, M. DE SOUZA par M. PERDEREAU, Mme BATOUFFLET par M. BATOUFFLET, Mme DA SILVA DIAS par Mme CHEMIT
--	---

M. PERDEREAU est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-073 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Création de la commission communale pour l'accessibilité et désignation des membres

Les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité, instaurées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposent aux communes et intercommunalités de 5000 habitants et plus, d'établir un constat de l'état d'accessibilité de leur territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité.

Cette commission a pour mission de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal et adressé notamment au représentant de l'Etat dans le département, et au Président du Conseil départemental.

Elle est composée d'élus, de techniciens, de représentants d'usagers, de représentants de personnes à mobilité réduite et de personnes âgées, de représentants d'acteurs économiques.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer cette commission pour l'accessibilité et d'en fixer la composition et de désigner les représentants élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3 relatif à cette commission,

CONSIDERANT l'obligation de créer cette commission pour l'accessibilité,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres élus de cette commission,

CONSIDERANT que les membres issus de la société civile seront désignés ultérieurement par arrêté du Maire, à l'issue de l'appel à candidature dont la date limite de réception est fixé au 30 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une commission communale pour l'accessibilité (CCA).

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

DECIDE que cette commission sera composée de 13 membres comme suit :

- Une Présidente représentée par le Maire,
- 5 élus désignés par le Conseil municipal,
- 5 personnes issues de la société civile représentant les associations œuvrant dans le domaine du handicap (toutes formes de handicap y compris les handicaps invisibles), des personnes âgées, des aidants, les représentants des acteurs économiques, et des autres usagers de la ville.

PRECISE qu'un appel à candidature est lancé auprès des associations et acteurs économiques de la ville pour participer à cette instance, avec une date butoir de candidature fixée au 30 septembre 2026.

PRECISE qu'il appartient au Maire de nommer les membres issus de la société civile par arrêté.

PRECISE que sont associés sans voix délibérative, les services des administrations en charge de ce dossier.

PRECISE que cette commission aura pour mission de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- dresser un rapport annuel transmis chaque année notamment à la Préfète et au Président du Conseil départemental.

DESIGNE cinq membres du Conseil municipal pour siéger au sein de cette instance, comme suit :

- Rachid BOUCHAMA
- Catherine SEREIN
- Dominique CHEMIT
- Maria de Fatima DA SILVA DIAS
- Adrien MARAIS

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260701-2026073-DE
Reçu le 09/07/2026

